En octobre 2011, pour défendre le syndicalisme indépendant, votez FO !

En octobre 2011, vous allez être appelés à voter pour élire des représentants syndicaux. Mais en application d'une nouvelle loi ces élections auront un caractère très différent des élections paritaires qui avaient lieu jusqu'à présent. Le rôle et les droits des organisations syndicales sont remis en cause et l'existence même de plusieurs d'entre elles menacée.

La loi du 5 juillet 2010 sur la « rénovation du dialogue social » dans la Fonction publique

(transposant au secteur public la loi du 20 août 2008 pour le secteur privé)

1 • Une pièce centrale dans la remise en cause de tous nos droits

La loi du 5 juillet 2010 est la transposition des accords de Bercy, **signés par la CGT, la CFDT, l'UNSA, la FSU, SUD et la CGC** et **condamnés par FO**. C'est l'application à la Fonction publique de ce qui a été précédemment mis en place dans le secteur privé : en février 2008, **la CGT et la CFDT ont signé avec le MEDEF et la CGPME** une « position commune ». Celle-ci, traduite dans la loi du 20 août 2008, modifie complètement les règles du code du travail en matière de représentation syndicale et de droit syndical.

« Défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance »

Mais relisons plutôt un article fort intéressant de Denis Kessler, président directeur général du groupe Scor (réassurance), administrateur de BNP Paribas, Dexia, Bolloré, Dassault Aviation et INVESCO ex-vice-président exécutif du MEDEF et ex-directeur général et membre du comité exécutif d'Axa.

« Les annonces successives des différentes réformes par le gouvernement peuvent donner une impression de patchwork, tant elles paraissent variées, d'importance inégale, et de portées diverses : statut de la fonction publique, régimes spéciaux de retraite, refonte de la Sécurité sociale, ***paritarisme****...*

« Un tel consensus est inédit. »

A y regarder de plus près, on constate qu'il y a une profonde unité à ce programme ambitieux. La liste des réformes ? C'est simple, ***prenez tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952****, sans exception. Elle est là. Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de* ***défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance*** *([dont] le conventionnement du marché du travail,* ***la représentativité syndicale****, les régimes complémentaires de retraite...)»*

L'analyse cynique mais éclairante de ce personnage "autorisé" est pleinement confirmée par le **communiqué de victoire publié par le ministre Woerth et le Secrétare d'Etat Santini** le jour même de la signature des accords de Bercy par les organisations syndicales, accords transposant dans le public :

*« **Les Accords de Bercy** traduisent le succès d'une méthode. Ils* ***marquent une rupture par rapport à la situation antérieure****.*
– Il ***s'agit du premier accord****, fruit d'une négociation,* ***sur le dialogue social et son organisation au sein de la fonction publique depuis sa fondation en 1946.*** »

[...] et de s'extasier devant la divine surprise :
« – Cet accord a été signé par six syndicats représentant plus de 70 % des voix à l'échelle des trois fonctions publiques. ***Un tel consensus est inédit.*** »

Enfin, dans sa brochure de présentation des accords de Bercy le gouvernement de rappeler : « ***Le Président de la République s'était engagé à mettre fin au paritarisme.*** » La signature de 6 organisations syndicales (la CGT, la CFDT, l'UNSA, la FSU, SUD et la CGC) donne une légitimité à cette contre-réforme annoncée !

2• Deux lois qui visent à empêcher les salariés de s'organiser de façon indépendante pour défendre leurs droits...

Avec la loi Waldeck-Rousseau (qui abrogeait les lois anti-ouvrières Le Chapelier), les salariés ont conquis le droit de s'organiser librement pour défendre leurs intérêts particuliers (salaires temps de travail...). Les syndicats de salariés ont immédiatement compris que pour peser dans le rapport de force qui les oppose aux grands patrons de l'industrie, ils devaient se solidariser le plus largement possible, jusqu'au niveau national et de façon interprofessionnelle.
De là ont été constituées les confédérations syndicales. Celles-ci se sont alors battues pour que soient édictées des lois qui apportent des avantages et des garanties à tous les salariés.
Les acquis nationaux, interprofessionnels, de branches professionnelles pouvaient profiter à tous les salariés, même ceux ne disposant pas encore de syndicat constitué. De la même manière la reconnaissance de 5 confédérations (la CGT, la FO, la CFTC, la CFDT et la CGC) comme organisations représentatives nationalement permettait que soit désigné dans n'importe quelle entreprise un délègué syndical disposant dès lors de l'ensemble des droits liés à cette désignation : droit de négocier de déposer un préavis de grève, heures de délégations...
Les lois de 2005 et 2008 non seulement mettent toutes les organisations au niveau zéro de la représentativité, mais celles qui reconquéreront cette représentativité nationalement ne pourront en faire bénéficier tous les salariés par le droit de désignation de délégués.

Quelques aspects des lois de 2008 et 2010 sur la représentativité syndicale

1 Les organisations qui ont signé le protocole d'accord avec le MEDEF (1) pour le privé et celles qui ont signé celui avec le gouvernement (2) pour la fonction publique ont donné autorité au gouvernement et au patronat pour légiférer sur le droit syndical. Cela revient à autoriser la belette à légiférer sur la protection des poulaillers.
Les signataires ont même fait un peu plus que cela puisqu'il ont largement participé dans les protocoles qu'ils élaborés et signés à la rédaction du contenu des lois de 2008 et 2010
(1) CGT et CFDT
(2) "Accords de Bercy" : CGT, CFDT, UNSA, SUD, CGC, FSU

2 Les organisations syndicales se sont toujours battues pour que les représentants syndicaux ne soient pas pénalisés du fait de leur activité syndicale, ce qui est juste. Mais nous vous livrons les toutes dernières lignes des accords de Bercy juste avant les signatures : « L'exercice de responsabilités syndicales sera également pris en compte, en tant qu'acquis de l'expérience, pour le déroulement de la carrière et la réintégration dans les services, en s'inspirant notamment des outils créés par la loi de modernisation de la fonction publique, comme la RAEP(1) ». Que demandent donc les signataires ?
(1) Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

3 Les salariés ont toujours recherché l'unité de leurs organisations pour défendre leurs revendications. Le gouvernement et le patronat préparent le syndicat unique en comptant sur les succès électoraux d'organisations qui ne défendent pas les revendications et en interdisant aux autres de négocier.

4 La représentativité qui sera acquise par un syndicat au niveau d'une branche professionnelle ne profitera plus aux salariés d'un groupe industriel qui n'auront pas obtenu suffisamment de voix. De même la représentativité acquise au niveau d'un groupe ne pourra pas bénéficier aux entreprises ou les salariés n'auront pas réussi eux-mêmes à être représentatifs. Inversement un syndicat pourra faire 80% des voix dans une entreprise et être déclaré non-représentatif au niveau du groupe ou de la branche ! Le gouvernement impose la représentativité sur le mode du "chacun pour soi" à l'intérieur de toutes les organisations syndicales.

Cela va fragiliser les structures syndicales de groupe, de branches ou nationales en créant en leur sein et à plusieurs niveaux des "poches" de non représentativité ; cela va isoler des sections d'entreprise en les privant de représentativité au niveau de leur groupe ou de leur branche.

5 Que restera-t-il à un syndicat classé "non-représentatif". Il pourra juste désigner un "représentant syndical". Contrairement au "délégué syndical", le représentant ne se plus autorisé :
ni à négocier, ni à déposer un préavis de grève, ni à poser une heure d'information syndicale. Ses heures de décharges seront réduites à la portion congrue. Il ne disposera de plus grand chose d'autre que du droit de distribuer des tracts !

6 La loi permettra que les organisations classée "représentatives", dans chaque entreprise signent des accords sur le temps de travail moins favorables que les accords obtenus au niveau du groupe ou de la branche professionnelle. (1)
On imagine bien qu'au niveau d'une entreprise, la résistance aux chantages patronaux est plus difficile qu'au niveau d'une branche professionnelle.
Le but non avoué du gouvernement est d'étendre cette possibilité de déroger aux droits acquis à toutes les questions (salaires, couverture sociale...).
Les acquis nationaux risquent ainsi de perdre toute valeur. Ils s'imposeront partout, sauf là où existera un "accord" stipulant qu'ils ne s'appliquent pas ! (sous la pression de l'employeur)
(1) Il faut reconnaître que cette possibilité avait été introduite, même si c'était à titre dérogatoire, par les lois Auroux et Aubry. La loi sur la représentativité en fait une règle.